



Réponse du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à la question parlementaire n°4635 du 18 août 2026 de l'honorable député Monsieur Laurent Mosar concernant le « règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages communément désigné PPWR »

Quelle est l'attitude du Gouvernement dans la mise en œuvre du règlement PPWR ?

Le règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (ci-après PPWR) est un élément clé pour atteindre certains objectifs environnementaux, et il est d'application directe dans l'ensemble des États Membres pour garantir une approche cohérente. Certaines dispositions du règlement laissent néanmoins une marge d'appréciation aux États membres et sont à préciser dans le cadre d'une législation nationale d'exécution, qui s'inscrira dans le contexte de la révision de la législation luxembourgeoise relative aux emballages.

Le Gouvernement entend-il suivre les recommandations de la Commission à ne pas appliquer certaines dispositions de ce règlement et à ne pas sanctionner les entreprises ?

Le PPWR étant directement applicable à l'ensemble des États membres, le Gouvernement entend en assurer la mise en œuvre conformément au droit de l'Union européenne.

Le Gouvernement tiendra, le cas échéant, compte des clarifications et orientations qui pourront être apportées au niveau de l'Union européenne afin de faciliter l'application de ce règlement.

Quelles est la position du Gouvernement au sujet de la proposition COM (2025) 982 ?

La proposition COM (2025) 982, présentée par la Commission européenne, est examinée dans le cadre de la procédure législative de l'Union européenne. Cette proposition concerne spécifiquement certaines obligations liées à la désignation d'un mandataire dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur et ne remet pas en cause l'application générale du règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages.

Malgré le soutien du Gouvernement, la proposition n'a pas trouvé suffisamment d'appui auprès des États membres et les négociations sur ces dispositions sont actuellement suspendues au niveau communautaire.

Luxembourg, le 21 septembre 2026
(s.) Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité